

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le 07 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022 s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Corinne OLLIVIER, Maire.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance Sophie Piétu-Ageorges est désignée à l'unanimité.

Monsieur DUPIN :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme Roux
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : présente
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : Présent
- M. Philippe FOURNIÉ : pouvoir à Mme Gaucher (19h15)
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kevin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à M. Kim
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : pouvoir à Mme Millérioux
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme Ollivier
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : absent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES :
- M. Yann GODARD : présent

- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M. Latessa
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

Nous sommes réunis aujourd'hui pour le dernier conseil municipal de l'année. S'il est encore un peu tôt pour faire le bilan, quelques éléments de contexte pour éclairer notamment, les dernières décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour de ce soir.

2022 aurait dû être une année un peu plus paisible après 2 ans de pandémie mondiale. Nous devons toujours être prudents concernant le Covid, notamment vis-à-vis des plus fragiles. Mais c'est bien un autre fléau qui s'est abattu sur l'Europe en février de cette année. La guerre entre la Russie et l'Ukraine nous rappelle que la paix est fragile, qu'il existe toujours partout dans le monde des va-t'en guerre surtout quand il y a de l'argent à la clé à se faire. Des milliers d'Ukrainiens ont fui leur pays et je n'oublie pas les Russes qui subissent pour certains d'entre eux les conséquences de cette guerre.

Ce conflit armé a d'autre part de nombreuses répercussions sur notre économie. L'alimentation d'abord, avec une flambée des prix de première nécessité, comme vous le verrez dans la décision modificative n°3 du budget principal (+ 68 000 €). Vient ensuite l'énergie, peut-être la problématique principale (+ 104 737 €), nous nous demandons maintenant si nous aurons assez de gaz pour passer l'hiver !

Le gouvernement annonce une nouvelle ère : celle des pénuries à répétition, sur fond de crises internationale et écologique. Mais derrière son discours de « sobriété », le chef de l'Etat préfère serrer les ceintures, enfin nos ceintures plutôt que de changer de logiciel, et cela aux dépens des classes populaires.

Et maintenant, on vient nous parler de potentielles coupures d'électricité. Est-ce seulement pour faire peur aux Français et les inciter toujours plus à se restreindre ou allons-nous vraiment être confronté au problème ?

N'oublions pas que certains Français sont déjà contraints de ne plus se chauffer ou de réduire drastiquement leur consommation de peur de ne pas pouvoir payer les factures. Mais une chose est sûre c'est que si nous subissons des délestages, comme le gouvernement les appelle, les collectivités seront à nouveau en première ligne. En effet, ces coupures, qui auraient lieu uniquement au moment des pics de consommation, entre 8 heures et 13 heures le matin et entre 18 heures et 20 heures le soir, concerneraient aussi bien des établissements publics, les entreprises que les particuliers. Via internet, un « signal Ecowatt rouge » serait émis 3 jours avant la coupure possible. Puis la veille, à 17 heures, arriverait la confirmation que l'électricité serait coupée à 8 heures le lendemain. « L'idée est que personne ne soit surpris » souligne le gouvernement.

Personne, sauf ceux qui n'ont pas accès à Internet, alors que la fracture numérique concerne 17 % de la population. Avec cette circulaire, la tâche laissée aux Préfets paraît ardue, tant les zones d'ombre sont nombreuses. Notamment pour les services publics. En effet, pour une école concernée par un délestage, il est prévu une fermeture le matin, puis un accueil pour le repas de midi et l'après-midi. Mais je me pose les questions de la cuisine centrale sans électricité pour fonctionner, de la garde des enfants le matin, comment faisons-nous ?

Et puis concernant les ERP (Etablissement recevant du public) des règles de sécurité strictes doivent être appliquées. Pour rappel des coupures d'électricité entraînent « l'arrêt des systèmes d'alarme et anti-incendie, des serveurs informatiques, des ascenseurs et parfois de l'alimentation en eau. Quid des lignes de téléphone ? Il va sans dire que des réponses rapides vont devoir être apportées.

Et c'est dans ce contexte incertain que nous préparons le budget 2023. Exercice d'équilibriste s'il en est, car bien évidemment nous devons maîtriser les coûts. Et si j'écoute certains, il ne faut rien vendre, peut-être ne pas couper l'éclairage publique la nuit. Si l'idée est de supprimer certains services rendus à la population, je dis non ! Au contraire il nous faut à tout prix maintenir le cap. Nous devons continuer de protéger les plus fragiles notamment à travers le CCAS. Et puis, malgré ce contexte difficile nous devons également être porteurs d'un peu d'espoir, d'ouverture d'esprit et de perspectives.

C'est bien pour cela que nous continuerons d'avoir une politique volontariste en matière de culture, de sport, de santé. Et c'est dans ce but que nous proposons au vote de ce soir l'attribution d'une subvention à l'association Festival du Film de Demain. Côté sport, la ville a donné le feu vert pour l'organisation d'un triathlon. Des discussions sur l'organisation vont prochainement débiter.

Comme vous le verrez également ce soir, nous continuons de proposer les séjours de vacances jeunes à la neige. Parce que je reste convaincue que tout le monde n'a pas les moyens d'offrir à ses enfants un séjour au ski.

Alors je ne sais pas si je gère la commune comme un village (entre parenthèse je trouve ces propos sont un peu méprisants vis-à-vis de mes collègues de la ruralité) mais mon engagement demeure le même à savoir offrir aux plus défavorisés une vie digne de ce nom avec des services, des activités, enfin bref tout ce qui permet de rendre le quotidien un peu moins sombre.

Je vous remercie.

Madame GRISON

Madame la Maire, chers collègues,

Ce dernier Conseil municipal de l'année reflète une image de la ville bien égale à elle-même dans sa gestion comme dans ses projets. Toujours aussi peu de transparence, on ne sait pas.

On nous dit que si, il faut vendre la Maison de Célestin car on manque d'argent. Et puis plus rien. A moins que la raison du bien public l'ait emporté. Alors je m'en réjouirai ! Mais j'en doute, quand je vois que l'on est prêt à supprimer les serres de la ville.

Mais me direz-vous c'est pour construire un nouvel EHPAD. Oui, les anciens bâtiments de l'EHPAD de la Noue sont vieux et devenus inadaptés. Mais ne pourraient-ils pas être rénovés ? Et pourquoi choisir précisément cet endroit-là ? Pourquoi défigurer encore ce lieu ?

Vous avez décidément une curieuse façon de mettre en valeur le patrimoine vierzonnais en le détruisant.

Quel est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur cette construction sachant que vous êtes en co-visibilité du puits gothique de la Noue, inscrit aux Monuments Historiques (ISMH). Ce puits, qui avait été abîmé lors de travaux et qui n'a jamais été reconstruit ?

Que vont devenir les personnels des serres municipales et tout le matériel ? Sur quel autre site municipal vont-ils aller ?

Quelles seront les relations avec le centre de loisirs, situé à proximité immédiate ? Vous poursuivez votre politique d'encerclement du Parc de la Noue avec un bâtiment à usage collectif. Vous entourez définitivement le château de la Noue de bâtiments modernes, vous le laissez tomber en ruine, pour un jour nous annoncer qu'il faut le raser pour des raisons de sécurité.....

Certes, la vente des deux parcelles rapporterait presque 500 000 euros, ce qui équilibrerait le budget. Mais quelle certitude de l'apport financier de l'hôpital ?

Et ce projet, va d'abord coûter en étude. Une étude de faisabilité de plus de 20 000 euros pour la relocalisation des espaces verts !

Et que deviendront les vieux bâtiments qui ne serviront plus ? On ne sait pas.
Seront-ils abattus ? A quel prix ?

Autre sujet, la râcle de l'Yèvre : pourquoi faire voter si vite la convention alors que nous n'avons pas tous les indicateurs, notamment ceux du Moulin de l'Abricot ?
Comme pour le reste, tout est décidé en aparté.

Drôle de transparence pour une ville qui parle de concertation !
Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur GODARD

Chers collègues, madame la Maire, mesdames et messieurs,

Les particuliers, les usagers, les concitoyens, les camarades, les entreprises (hors CAC 40) peinent à suivre la conjoncture nationale qui n'est qu'à la hausse... une hausse non pas de notre train de vie, non une hausse générale du coût de la vie.

Mais pas pour les dividendes de ceux qui jouent avec l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), qui permet la hausse de la courbe inversée du chauffage à 19°, la hausse des coupures électriques, mais nous sommes rassurés par un président qui dit l'inverse de son gouvernement, qui ensemble était rassurant face au COVID.

Mais nous, Vierzonnais, sommes rassurés qu'il n'y a pas que chez nous qu'il y a des hausses d'impôts locaux, de l'eau, de l'assainissement, de la taxe Gémapi, de la part intercommunale. Ailleurs c'est pareil.

Certains, dans des journaux parlent de puissants de ce monde qui minimisent, tergiversent, ergotent et n'anticipent pas envers des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique .
À Vierzon, ils ripostent à ne pas écouter depuis leurs accès avec la nouvelle majorité à nos alertes de demandes d'étudier le coût de nos dépenses énergétiques et comment agir rapidement avant une crise énergétique et climatique qui s'installait de jour en jours.

Il n'y avait pas de subvention pour cela à ce moment-là.

Dans ce même journal, ils se plaignent d'un gouvernement qui n'anticipe pas, se moquent de son autorité, et de sa façon de gouverner à coup de 49-3 !

Ils ripostent en faisant de même dans leur fief hautement acquis au 1er tour à 13 voix près !
On peut saluer les beaux discours de démocratie distillés lors du conseil des enfants alors que c'est le contraire au conseil des adultes !

Des prises de décisions décidées dans l'entre-soi de la majorité ou par certains groupes, à moins d'une personne de la majorité, comme le festival du film de demain ! Une façon d'avoir son

Printemps !

Encore une dépense publique municipale pour un art déjà subventionné par d'autres biais !

Désolé madame la Maire, dans cette période et même sûrement dans une autre période, pour ne pas citer Pulsar, nous ne serons pas à la hauteur de Bourges et très loin de Cannes pour un tel événement !

D'ailleurs, nous vous demandons des chiffres écrit du coût réel subvention, humain et matériel, de la réussite sans précédant du festival du film de demain de 2022 !

Nous aimerions avoir le budget détaillé de notre commune sur l'éclairage urbain et que fait on avec les économies espérées du black out actuel ?

Nous aimerions apporter une petite précision au conseiller/président communautaire/ex adjoint/ex conseiller départemental/ex représentant syndical... qui se réjouit de la démission d'une partie de notre groupe.

Comment intéresser des personnes quand il y a absence de débat et lorsque qu'un enfant d'une de ces personnes vient présenter un projet collectif et qu'il s'entend dire: « écoute mon petit, ta mère s'est trompée de liste ! » Voilà la démocratie vierzonnaise !

Maintenant que la crise énergétique et climatique est là et devrait être largement discutée, arrêtons de chanter, de danser, de boire : À quand une commission d'urgence de toutes les listes confondues sur la réduction à long terme d'action sur les charges énergétiques et environnementale !!

Merci.

Monsieur MOUAMIR

Madame la Maire, chers collègues, mesdames et messieurs,

Aujourd'hui plus que jamais, crise sanitaire, énergétique et du pouvoir d'achat. Ces multiples crises imposent un engagement toujours plus fort au quotidien. Mais il faut également développer des politiques d'innovation sociale et de transition écologique, tout en répondant aux défis climatiques de notre temps.

En cause, les contraintes qui pèsent sur les capacités d'action des collectivités. Le gouvernement fait payer ses décisions sans aucune compensation autre que l'amoindrissement du service public. Il veut asphyxier les collectivités et faire baisser le nombre de fonctionnaires, face à une pandémie qui a prouvé leur travail au quotidien.

C'est dans ce paysage dévasté par la défiance et assombri par l'impuissance qu'il nous faut soutenir, encourager et valoriser nos actions et nos politiques. C'est avec humilité que nous agissons pour le bien de notre ville et cela sans attendre le reste du territoire. L'action politique n'est pas absolue et ne peut se résumer à des incantations lancées dans le vide. La politique de l'agitation permanente ne fonctionne plus et nos concitoyens en sont fatigués.

Malgré les difficultés que connaissent les collectivités, la notre n'est pas épargnée, nous continuerons à avoir une politique de gauche pragmatique et du quotidien. La construction de l'Ehpad est indispensable. Il est vitale que l'Agence Régionale de Santé aide l'hôpital pour que le tarif à la journée ne soit pas trop élevé pour nos concitoyens.

Une politique ambitieuse et volontariste également, pour la végétalisation et la renaturalisation de nos espaces publics, ce qui permettra des îlots de fraîcheur sur les différentes places de la ville.

Les projets de politiques sociales, démocratiques et écologiques ne seront possibles que si tous les acteurs de notre territoire travaillent dans la même direction.

Il ne faut pas oublier que c'est dans le quotidien des gens que se trouve le sens de la politique.

Je vous remercie

Monsieur Drif

Madame la Maire, mes chers collègues,

L'inflation s'est installée durablement dans notre pays comme partout en Europe, tirée par la reprise économique post-Covid et par les logiques de guerres commerciales et militaires en Ukraine. Les prix continuent de s'envoler et d'agir comme un poison pour le porte-monnaie des classes moyennes et populaires, à l'approche d'un hiver qui s'annonce compliqué.

Pendant ce temps là, le dérèglement climatique menace. Ce sont les leçons de l'été : la sécheresse et les pénuries d'eau ont également frappés notre territoire. Notre commune est confrontée à de nouveaux risques qu'ils nous faut collectivement anticiper, réduire, compenser au travers de chacune des politiques publiques que nous menons et que nous serons amenés à développer. bouleversement climatique, crise sociale et économique, crise de l'énergie, ces temps durs que nous vivons entraînent des effets boomerang, aux répercussions violentes dans le quotidien de nos administrés. Le coût de la vie, la difficulté à se chauffer, à se nourrir, à se déplacer, c'est la réalité concrète de tous les jours pour beaucoup de nos concitoyens.

Nous vivons une période de crises multiples, révélatrices d'un système d'organisation de notre société, capitaliste, incapable de répondre au besoin humain des populations, mais également aux défis écologiques et démocratiques. Une situation dangereuse pour les gens et l'avenir de la planète.

Ce ne sont pas les mesurette gouvernementales, a coup de chèques énergie ou de boucliers tarifaires qui vont permettre à nos concitoyens de payer leurs factures et réussir à boucler les fins de mois, dans la durée.

Pour les collectivités locales, la situation devient également très compliquée, avec des contraintes sur nos budgets comme les dépenses liées à l'énergie, les denrées alimentaires, les fournitures ... Cela intervient alors que nous ne bénéficions d'aucun soutien digne de ce nom de l'État pour faire face. Au contraire avec la loi de finances 2023, c'est un nouveau tour de vis, l'austérité sans le dire en quelques sortes ! Là encore, les mesures du gouvernement sont insuffisantes. Toutes les collectivités locales devraient avoir accès au tarif réglementé de l'électricité.

L'hiver est là ! Rallumer son chauffage sonne déjà comme un dilemme, à l'heure où la sobriété énergétique est brandie comme nouvel étendard d'un avenir heureux. 12 millions de personnes vivent dans une situation de précarité énergétique, près d'un Français sur deux a des difficultés à payer ses factures d'énergie. La sobriété peut être heureuse quand elle est choisit mais rarement quand elle est imposée !

Malgré les contraintes budgétaires imposées aux communes, chacune de nos décisions est guidées par la nécessité de protéger nos administrés.

Il faut continuer d'investir massivement pour mener les grands chantiers de transition nécessaires à notre ville. Les travaux de l'école Bodin sont terminés. Dès l'été prochain démarrera le chantier de l'école du Colombier et prochainement la rénovation du Gymnase Camus, ainsi que la construction d'un nouvel Ehpad.

Nous menons également une politique de gestion de l'eau durable, avec les investissements nécessaires. L'eau est un bien commun que nous avons sorti des griffes du marché il y a 12 ans, en créant Réavie.

Sur le plan national il faut réussir à sortir du marché libéralisé européen, pour ce qui concerne l'électricité et le gaz, et créer un grand service public avec EDF et GDF qui permettrait d'agir avec force sur la régulation des tarifs aux usagers.

Le gouvernement de la 7^e puissance économique mondiale devrait avoir honte, après des années de sous-investissements et de privatisations, de nous préparer ainsi à des éventuelles coupures.

Il n'y aura pas de réponse à la crise climatique sans justice sociale, c'est le message que nous, élus communistes, portons et continuerons de porter.

Je vous remercie

Madame Millérioux

Madame la Maire, mes chers collègues.

Fin novembre, météo France dévoilait son rapport climatique 2022, année la plus chaude jamais enregistrée. Manque de pluie, sécheresse, 33 jours de vagues de chaleur dont une précoce au mois de juin. Le risque d'incendie est majeur, comme cet été en Gironde.

Chaque année budgétaire prévoit d'être pire que la précédente, les services refont les fonds de tiroirs. Ils commencent maintenant à rogner le fond de tiroir. Pourrait on réfléchir à de petits investissements qui conduiraient à des économies et un bien être de la population ? Des récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait aux Espaces Verts d'arroser les plantations pendant l'été ?

Il serait temps de choisir, entre une manière douce pour nous amener vers plus de résilience ou une manière forte pour agir sous la contrainte. Toujours dans la démarche de résilience, nous sommes toujours dans l'attente de la constitution d'un groupe de travail sur la plantation des 1000 arbres, et nous trouverions intéressant d'y associer la population.

Je vous remercie

Monsieur René

Bonsoir à tous.

L'année 2022 s'achève et nous arrivons à mi-mandat. La guerre, toujours présente à nos portes à des conséquences sur notre économie . Chacun se fera sa propre opinion sur les augmentations des fournisseurs d'énergie ou celle, générale, des produits de consommation courante.

Cette évolution nous amène à tout revoir. Nos modes de consommation, nos priorités et notre impact collectif ou individuel sur notre monde. Le défi est de taille . Il nous est imposé à nous aussi, élus, et surtout il nous offre l'opportunité de la réflexion et de l'action contrainte. Que fait on ?

A mon niveau, comme c'est la tradition, j'ai décidé de vous présenter mes vœux, voici une liste non exhaustive.

Je souhaite mes meilleurs vœux au canal du Berry à vélo, le voir vide donne une mauvaise image bien que cela ne nous incombe pas directement.

Mes meilleurs vœux au projet Virtuo et au campus du B3. Je soutiens tous les projets qui amènent du dynamisme à notre territoire, de l'emploi, des investisseurs, des étudiants.

Mes meilleurs vœux à la Maison Célestin Gérard, qui va rester dans le patrimoine de la ville, juste quelques travaux à prévoir et un loyer en phase qui permettra de couvrir les travaux pendant 40 ans... LOL ! J'ai fait partie d'un groupe de travail, pour recevoir les futurs acquéreurs, comprendre leur projet et décider en toute connaissance. Résultat : la vente est torpillée par une partie de ma majorité et jette le discrédit sur nous tous.

Je souhaite mes meilleurs vœux à tous nos écologistes locaux. Tout les partis se sont emparés du sujet et on siphonné les voix des verts, devenus inaudibles ou très mal incarnés. D'un autre côté, tout le monde tape du point sur la table, et c'est à celui qui sera le plus vert ou le plus vertueux ! Nous avons fait des efforts sur l'éclairage, le chauffage, les décorations de Noël.

La prochaine étape sera peut être l'arrêt complet des lignes de bus qui tournent à vide tout au long de la journée. Le service n'est pas fiable, et très peu de personnes l'utilisent, une hérésie pour une ville comme la nôtre, quand on connaît le montant de la subvention d'équilibre !

Enfin je souhaite mes meilleurs vœux à tous nos administrés. Je leur souhaite le meilleur pour cette année. Santé, prospérité, un logement et du travail. Mon engagement reste intact, et je défendrai les intérêts des Vierzonnais contre certains qui pensent plus à leur petit pouvoir qu'au bien des habitants.

Joyeux Noël et une très bonne année 2023 !

Madame Grison

Juste une précision, lors d'un précédent Conseil j'avais demandé le montant des dégâts sur le City-stade de Tunnel-Château et leurs réparations. On m'a répondu que l'on m'enverrait les montants, mais je n'ai rien reçu !

Monsieur Michoux

Quelques éléments de réponse.

La reconstruction de l'Ehpad de la Noue est une décision qui était très attendue. Quand on connaît la situation d'accueil des résidents, c'est une chance de savoir que l'hôpital va de nouveau pouvoir y intervenir. Cela se fera en même temps que la reconstruction du bloc opératoire.

Le site de la Noue a été défini comme étant le plus intéressant et l'hôpital voulait y rester. Cela se fera donc en périphérie du parc, sur un site non arboré en lieu et place des serres municipales.

Je précise que les missions des Espaces Verts tendront plus vers de l'entretien que de la production horticole, même si on en conservera une partie. Le coût de chauffage des serres n'est aujourd'hui plus en adéquation et ce n'est pas une vocation pour la municipalité de faire de la production.

Sur le site de la Noue, on a retrouvé de la visibilité sur le château, grâce à la destruction du bâtiment A, ce n'est pas si vieux. Concernant le puits, il n'a jamais été reconstruit, et c'est bizarre de vouloir donner de la visibilité à un bâtiment qui n'existe plus !

Madame ROUX

Madame la Maire, mes chers collègues.

L'établissement de la Noue présentait des difficultés sur les conditions d'accueil, qui n'étaient plus acceptable. Le manque de personnels soignants, dû aux difficultés de recrutement, n'arrange pas la situation. Il a été pertinent de vouloir rester sur cet endroit, puisqu'il y a aussi à proximité le site Robert Leroux où les personnels sont déjà localisés, cela tient du bon sens !

Enfin pour avoir assisté à de nombreuses présentations de projets de réfections des bâtiments, on parle de coût inenvisageable et insupportable. La reconstruction reste la meilleure solution.

Concernant l'apport financier de l'hôpital, ce dernier est soumis à des instances, des tutelles, tout est contrôlé. Si le projet a été proposé, c'est parce que les finances sont disponibles. L'Agence Régionale de Santé a donné sa validation pour le projet. C'est une excellente nouvelle, pour nos anciens d'une part, mais aussi pour les personnels qui travaillent actuellement dans des conditions inacceptables.

Construisons cet Ehpad le plus vite possible !

Madame Gaucher

Concernant la demande de Madame Grison.

Vous nous demandez d'attendre de produire de l'énergie propre ? La situation actuelle ne permet pas d'attendre, il y a un vrai constat d'urgence ! La centrale produit l'énergie de 400 foyers.

Rappelons qu'avec cette centrale on a monté une passe à poissons, une économie de 250 000 euros sur le budget de la ville. On a modernisé le barrage, qui est tout électrifié et financé par la société VHR.

Je ne comprend pas où vous trouvez que cela manque de transparence !

Madame Chauvet

Je voulais répondre à Monsieur Latessa et ses collègues, en citant Albert Camus : « tout ce qui dégrade la culture, raccourcit les chemins qui mènent à la servitude ».

Concernant le Festival du Film de Demain, j'aurais pu imaginer un groupe d'opposition être contre ce projet l'année dernière, il est vrai que c'était novateur et c'était un pari que d'y croire.

Je rencontre des Vierzonnais, contents ou pas de nos actions, mais sur ce festival je n'en ai pas rencontré de mécontents. 4000 entrées sur 3 jours, 700 pass vendus, une projection en plein air avec 300 personnes, 22 exposants et 60 bénévoles.

La subvention cette année sera la même que l'an passé. Notre volonté est de bénéficier d'une tarification populaire pour permettre au plus grand nombre d'y accéder.

Préciser également que ce n'est pas un budget supplémentaire, mais faisant parti des crédits de fonctionnement de la délégation culture et imputés au théâtre Mac-Nab.

Merci

Monsieur Latessa

Nous traversons une crise énergétique, et je pense qu'il y a des dépenses à faire ailleurs !

Madame La Maire

On va passer à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 OCTOBRE 2022

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

Madame La Maire

Monsieur Fournié devant s'absenter à 19h15, je vous propose de commencer exceptionnellement par la délibération qu'il doit présenter, la DEL22/188, et de reprendre normalement après.

DEL22/188 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Une précédente convention passée entre la Ville et le CCAS par délibération n° DEL22/18 en date du 3 février 2022 a permis de fixer jusqu'au 31 décembre 2022 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Pour l'année 2023, il est convenu de reconduire cet accord afin de permettre la continuité de ces prestations fournies au CCAS au bénéfice de ses différentes structures : l'E.H.P.A.D Ambroise

Croizat, l'accueil de jour Alzheimer, le service de portage de repas à domicile, le restaurant social et le service animation,

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer et les agents de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat,
- sur devis pour les repas améliorés ou prestations exceptionnelles demandés par l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, le service de portage à domicile,
- sur devis, pour les repas "exceptionnels" servis dans le cadre des animations du CCAS,

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023,

La Ville adressera au CCAS les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les tarifs comme suit :
 - 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
 - 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer et les agents de l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat.étant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels, le prix sera fixé par devis.
- d'approuver la convention de prestations à intervenir entre la Ville et le CCAS pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion (ci-jointe),
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'imputer la recette sur le budget de la ville compte utilisateur RESTAU SELF.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

28 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/169 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/80 – Etat Civil - Rétrocession de la concession temporaire appartenant à Madame Marie-Ange LOLLIEROU,
- DEC22/81 – Théâtre Mac-Nab – Modification de la régie de recettes,
- DEC22/82 – Théâtre Mac-Nab – Ateliers de théâtre – Tarification,
- DEC22/83 – RéaVie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en oeuvre des fiches définies dans le cadre du diagnostic vers l'amont et le plan d'action pour la réduction des micropolluants, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0122 du 6/3/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1-1195 du 31/8/2011 autorisant la ville de VIERZON à exploiter l'ouvrage de traitement des eaux usées situé lieu dit « les Vallées », et fixant les modalités de surveillance des boues et des micropolluants dans les eaux usées traitées et rejetées dans la rivière « le Cher » sur le territoire de la commune de Vierzon,
- DEC22/84 – Foncier – Terrain communal situé rue Marat à Vierzon – Location temporaire d'une partie de la parcelle CT364 à Mesdames RIOLS Françoise, CORDONNIER Brigitte et DAGOUSSET Monique,
- DEC22/85 – Foncier – Terrain communal situé entre la rue de la Voûte et la rue Pentecôtes à Vierzon – Location temporaire d'une partie de la parcelle DK 106 à Madame LE CAER Karine,
- DEC22/86 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association les trois coups,
- DEC22/87 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par le National Palace,
- DEC22/88 – Foncier – Location temporaire d'un terrain communal, situé rue Alphonse Pradat à Vierzon, à Monsieur Romain GERBAULT,
- DEC22/89 – Direction Générale – Demande de subvention – Accueil des personnes à mobilité réduite – Piscine Charles Moreira- Agence nationale du sport,
- DEC22/90 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Action Coeur de Ville – Résorption de friches urbaines – Rue des ponts – exercice 2023.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Les abonnements aux journaux à qui cela profite ?

Une mission d'assistante pour des prestations dans le domaine des économies d'énergie, de 6 300 euros, a quoi cela correspond ?

Des convecteurs à la maternelle du Colombier, est-ce judicieux ?

Prise en charge de frais d'obsèques ?

Madame La Maire

Les frais d'obsèques concernent des personnes indigentes.

L'école du Colombier, il y a un projet de rénovation thermique en 2023.

Concernant les journaux, je me ferai un plaisir de vous les faire passer, il y a des articles intéressants dans l'Humanité.

Pour les économies d'énergie, c'est un cabinet extérieur, il y a un travail d'identification et des propositions qui nous permettent d'agir en 2023.

Monsieur Latessa

Pourrait-on avoir accès aux conclusions de cette étude ?

Madame La Maire

Je peux leur demander de faire une présentation en Conseil municipal.

Monsieur Desnoues

20 000 euros pour la campagne RSDE ?

20 000 euros pour une étude afin de relocaliser les Espaces Verts ? Que manque-t-il comme compétence aux Services Techniques Municipaux pour faire cette étude ?

Le Budget Veolia, 17 500 000 euros sur 4 ans, n'y a-t-il pas là une source d'économie possible ?

Des travaux de voirie entre 750 000 euros et 3 500 000 euros, qu'est-ce qui est prévu ? Car il y a un delta financier assez important !

Madame La Maire

Pour le déplacement des Serres, nous n'avons pas ces compétences dans la municipalité, alors nous faisons appel à de l'extérieur.

Monsieur Michoux

Concernant la voirie, c'est un budget municipal.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

DEL22/170 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISES DE PROVISIONS

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Au cours des exercices 2018 à 2021, des titres de recette ont été émis pour un montant de 2 882,23 €. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Ces admissions en non valeur concernent :

– les droits terrasses et emprises publicitaires	92,60 €
– le guichet unique	2 286,21 €
– le remboursement des livres non rendus Médiathèque	124,40 €
– le refuge	60,00 €
– les locations des terrains communaux	46,64 €
– la mise en place des gymnases	20,10 €
– les droits de voirie	48,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 2 882,23 €,
- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 2 882,23 € à l'article 7817 sous-fonction 01,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 2 235,91 € et à l'article 6542 pour un montant de 646,32 €.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION,

Mme MOREÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 abstention : Mme GRISON.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/171 – FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°3 – CONVENTION ABATTEMENT DE 30 % SUR LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

La Maire

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville,

Les contrats de Ville ayant été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant 3 avec France Loire et Val de Berry.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix contre : M. RENÉ.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/172 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à

436 778,28 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	8 357,68 €
fonctionnement	428 420,60 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- x les ajustements des crédits consécutifs aux augmentations du SMIC, du point d'indice des rémunérations, des énergies et des denrées alimentaires
- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en ajustements des crédits, en inscription d'un remboursement de taxes d'aménagement (3 456 €), en inscription de la suppression d'une subvention inscrite et non éligible (-30 000 €) financé par un complément des recettes des amendes de police (+ 37 228,59 €).

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'ajustement du FCTVA 4 409,54 €
- le solde des compensations de 50 % de l'État suite aux augmentations des dépenses d'énergies, des denrées alimentaires et du point d'indice, respectivement :
104 737,00 €
68 000,00 €
145 000,00 €
- les reprises de provisions pour admissions en non valeur demandées par la Trésorerie municipales 2 882,23 €
- les réductions de rattachements de dépenses 2021 suite à des dépenses non réalisées 8 769 ,00 €
- les locations des chalets pour les festivités de Noël 2022 4 830,00 €
- l'ajustement de la dotation de solidarité de la Communauté de communes 60 562,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- d'inscrire les admissions en non valeur et le créances éteinte proposées par la Trésorerie 2 982,23 €
- d'inscrire une subvention d'équilibre au budget Foire et Salons suite à l'augmentation des recettes 6 500,00 €
- d'inscrire le complément de la subvention au Vierzon Foot 26 550,00 €
- d'inscrire les droits de mutation + CSI suite à la vente de l'ESAT 48 730,00 €
- d'inscrire les réductions de rattachements 2021 97 934,00 €
- d'ajuster les intérêts de la dette -28 000,00 €
- d'ajuster les loyers -17 000,00 €
- d'ajuster les dépenses de location et d'entretien pour la restauration municipale 13 000,00 €
- d'ajuster les dépenses des énergies (électricité, chauffage, gaz) 48 466,00 €
- d'ajuster les dépenses des denrées alimentaires 68 000,00 €
- d'ajuster les frais de personnel suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice 330 000,00 €
- d'ajuster les dépenses diverses prévues initialement pour le COVID 19 - 25 000,00 €
- d'ajuster les crédits des formations des apprentis - 13 000,00 €
- d'ajuster avec les dépenses imprévues -159 972,46 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Quelles sont les projections d'augmentation du coût de l'énergie pour 2023 ?

Madame La Maire

On se base sur l'augmentation du gaz, mais cela reste des projections, car les fournisseurs n'ont pas pour le moment émis de rapport. C'est toute la difficulté de monter un budget, avec ce facteur que l'on ne maîtrise pas !

Monsieur Bernagout

Personne, particuliers comme professionnels, ne peut savoir quel sera le montant de sa facture l'année prochaine.

Monsieur Dumon

Les collectivités n'ont aucune visibilité sur les charges dues à l'inflation et encore plus au niveau de l'énergie. Dans la logique on subirait une inflation à hauteur de 7 % en 2023. On travaille sans filet de sécurité actuellement. Mais c'est à l'État de prendre ses responsabilités, afin de permettre aux collectivités de pouvoir fonctionner correctement.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/173 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La Maire

La présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à

55 628,00 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0,00 €
fonctionnement	55 628,00 €

Le fonctionnement intègre les dépenses suivantes :

- l'acompte du Festival du film de demain organisé en 2023	25 000 €
- le reversement des recettes du réveillon du 31 décembre	20 000 €
- la réduction du rattachement 2021 de la subvention de la Région	17 078 €

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- le remboursement des acomptes de spectacles annulés	25 000 €
- l'augmentation de la participation des partenaires	6 000 €
- l'ajustement des droits d'auteurs	- 2 000 €
- l'ajustement des remboursements de places suite spectacles annulés	- 5 000 €
- la location du théâtre	1 500 €
- les recettes perçues pour le réveillon du 31 décembre	20 000 €
- des recettes supplémentaires	2 578 €

Le fonctionnement affiche également en dépense et en recette, les écritures liées à la prime inflation d'un montant de 550 €,

L'investissement consiste à l'ajustement des crédits entre les chapitres budgétaires 20 et 21,

L'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe du théâtre Mac-Nab.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Latessa

Je pense que dans le contexte actuel, le Festival du Film de Demain, c'est un budget qui devrait servir à autre chose.

Madame Chauvet

C'est un changement de chapitre, et non pas un nouveau budget !

Monsieurs Desnoues

Ne pourrait-on pas trouver une source de revenu supplémentaire avec les salles de la Décale et du Mac-Nab ? En les louant, par exemple, à des artistes.

Madame Chauvet

Il existe une délibération permettant de louer le théâtre. C'est le cas avec le National Palace cette année et une compagnie de théâtre. Pour certains artistes, que nous souhaitons recevoir, nous mettons ces équipements à disposition. Si il n'y a pas de programmation au Mac-Nab un jour, ça

ne veut pas dire qu'il ne s'y passe rien. C'est une équipe, avec des techniciens et un spectacle se prépare. Mais surtout ces lieux ne sont disponibles que pour des événements culturels, et nous sommes très vigilants sur ce point.

Madame La Maire

Je précise tout de même qu'au vu de la situation actuelle et pour le montage du budget, on regarde aussi comment faire des économies.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),

4 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/174 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La Maire

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à

6 550,00 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	6 550,00 €

En fonctionnement, le budget ajuste les dépenses liées à l'organisation de l'événement à hauteur de 6 500,00 €,

Le fonctionnement intègre les produits irrécouvrables (702,00 €), l'ajustement des droits d'auteurs (+ 539 €), l'ajustement des intérêts de la dette (+ 100 €) et l'ajustement des rémunération suite à l'augmentation du point d'indice (200 €) financés par une baisse des frais de télécommunication (- 1 541 €),

Le fonctionnement affiche également en dépense et en recette, les écritures liées à la prime inflation d'un montant de 50 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Foire et Salons

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/175 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Maire

Lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Ce même article donne la possibilité à la Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser la Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

La nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2023 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2023 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des

dépenses ouvertes au budget 2022 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2023 soit dans l'état des restes à réaliser 2022,

Les affectations de crédits sont les suivantes :

➤ pour le budget principal :

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	114 329 €	28 582 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	96 493 €	24 123 €
21 - Immobilisations corporelles	2111/2121/2128/21311/21312/21316/21318/2135/2138/2152/21538/21568/21571/21578/2158/2161/2182/2183/2184/2188	6 358 730 €	1 589 682 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2316	4 321 999 €	1 080 499 €

➤ pour le budget annexe Théâtre Mac-Nab

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 – Immobilisations incorporelles	2051	5 900 €	1 475 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	29 184 €	7 296 €
23 - Immobilisations en cours	2313	0 €	0 €

➤ pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188	14 041 €	3 510 €

En ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

➤ pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
-----------	--	--	--

20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	34 930 €	8 732 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2158/2183/2184	335 862 €	83 965 €
23 - Immobilisations en cours	2315	1 647 198 €	411 799 €

➤ pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles du chapitre concerné (entre autres ...)	Crédits ouverts au budget 2022 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2033	33 013 €	8 253€
21 - Immobilisations corporelles	21531/21532/2111	250 €	6 €
23 - Immobilisations en cours	2315	738 934 €	184 733 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire, en 2023, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2022 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/176 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE VIERZON ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Direction Départementale des Finances Publiques du Cher (DGFIP) et notamment le Service de Gestion Comptable (SGC), assure le recouvrement des produits des budgets de l'eau potable et de l'assainissement,

Il y a lieu de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable du SGC,

Il y a lieu d'identifier les attentes mutuelles entre les services financiers de la Régie de l'eau et de l'assainissement de Vierzon (REAVIE) et le service contentieux du SGC et gagner ainsi en efficience dans la perception des produits,

Il y a lieu de permettre au service financier de la Collectivité de disposer d'une meilleure trésorerie, et d'assurer une visibilité budgétaire des créances irrécouvrables ou provision des créances client,

Attendu que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Cher, cosignataire, garantit l'appui et l'expertise de la DDFIP à cette démarche volontariste visant à améliorer le service rendu,

Attendu que La démarche méthodologique se décline en quatre axes thématiques indissociables :

- La consolidation de la qualité des factures émises par l'ordonnateur,
- La célérité des poursuites,
- L'apurement des titres irrécouvrables,
- Le suivi et l'évaluation de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre reaVie et la DGFIP.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/177 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CADRE POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Jill GAUCHER

La station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir les matières de vidange provenant des installations d'assainissement non collectif, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouveaux vidangeurs,

ReaVie a installé un broyeur et un piège à caillou en vue de protéger le matériel de l'aire de dépotage et que ceux-ci fonctionnent à un débit limité,

L'obligation faite à reaVie de lutter à la source contre les substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants), et donc de déterminer les apports provenant des matières de vidange par la réalisation de bilans 24 heures,

Le site de dépotage était, par la mise à disposition de badges aux vidangeurs, libre d'accès 24h/24 et 365j/365 et compte tenu des incidents survenus en dehors des heures de présences de l'exploitant, il y a lieu de restreindre l'accès aux seules heures de présence du gestionnaire,

La Ville percevra auprès de chaque vidangeur, une rémunération de 14,00 € HT/m3 (valeur au 1^{er} mai 2021), couvrant les charges particulières qui lui incombent pour la réception et le traitement des matières de vidange et les charges particulières liées à la filière boues,

En fonction des résultats des bilans 24h pour lutter à la source contre les micropolluants, reaVie sera susceptible de prendre des mesures complémentaires d'ordre administratives, techniques et/ou financières par avenant,

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre pour définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception des matières de vidange pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des vidangeurs disposant d'une autorisation individuelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération et la convention cadre n° 18/185 du 28 juin 2018,
- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des matières de vidange sur la station d'épuration des Vallées,

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix contre : M. RENÉ.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/178 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CONVENTION CADRE DE DÉPOTAGE DE LIXIVIATS À LA STATION D'ÉPURATION DES VALLÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

La station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir les matières de vidange provenant des installations d'assainissement non collectif, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouveaux vidangeurs,

ReaVie a installé un broyeur et un piège à caillou en vue de protéger le matériel de l'aire de dépotage et que ceux-ci fonctionnent à un débit limité,

Les dépotages de lixiviats et de matières de vidange se font sur la même aire de dépotage, on peut constater une file d'attente plus ou moins longue aux heures de pointe. Il est donc nécessaire de régir l'ordre de passage des camions du fait que les dépotages de matières de vidange sont plus rapides que ceux des lixiviats compte tenu des volumes concernés,

L'obligation faite à reaVie de lutter à la source contre les substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants), et donc de déterminer les apports provenant des lixiviats par la réalisation de bilans 24 heures,

Le site de dépotage est, par la mise à disposition de badges aux vidangeurs, libre d'accès 24h/24 et 365j/365,

La Ville percevra auprès de chaque vidangeur, une rémunération fixée par délibération du Conseil municipal et décomposée comme suit :

- Un forfait annuel A permettant de couvrir les frais de gestion soit 1 500,00 € HT (valeur au 1er mai 2021),
- Une redevance RU permettant de couvrir les charges particulières qui lui incombent pour la réception et le traitement des lixiviats et les charges particulières liées à la filière boues, soit 4,00 € HT/m³ (valeur au 1^{er} mai 2021),

Le demandeur réalisera deux analyses par an (une en période humide et l'autre en période sèche) sur ses lixiviats, afin de définir la concentration pour chaque substances dangereuses pour l'environnement (RSDE-micropolluants) définie dans l'annexe à la présente et que cette liste sera susceptible d'évoluer au cours des différentes campagnes RSDE, si la liste des molécules significatives évolue,

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre pour définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception des matières de vidange pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des vidangeurs disposant d'une autorisation individuelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération et la convention cadre n° 18/186 en date du 28 juin 2018,
- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des lixiviats sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée et présidente du Conseil d'exploitation de reaVie à signer les conventions à venir.

Madame la Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix contre : M. RENÉ.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/179 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jill GAUCHER

La présente décision modificative n° 1 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital et en intérêts,

Ces dépenses s'équilibrent avec des reliquats de l'opération de travaux du réservoir de Neuvy pour la partie investissement, et les produits exceptionnels pour la partie fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ,

Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/180 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jill GAUCHER

La présente décision modificative n°1 consiste uniquement à effectuer des transferts de crédits entre chapitres,

Il s'agit de compléter l'inscription budgétaire du remboursement des emprunts en capital,

Ces dépenses s'équilibrent avec les reliquats de l'opération de travaux sur les extensions de réseaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/181 – SERVICES AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la Ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

La Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la " Fondation 30 millions d'Amis ", à hauteur de 50 % chacune,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la " Fondation 30 millions d'Amis " au titre de l'année 2023.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/182 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÂCLE DE L'YÈVRE À VIERZON

Rapporteur : Jill GAUCHER

La râcle de Vierzon est constituée par la retenue du barrage de l'Abattoir sur la rivière Yèvre. Cette retenue, propriété de la Ville de Vierzon, sert de réservoir hydraulique pour divers usages qu'il appartient de concilier,

Par arrêtés en date du 24 janvier 2019, du 8 février 2021 et du 23 mars 2022, le Préfet du Cher a autorisé l'installation d'une centrale hydroélectrique à l'aval immédiat du barrage de l'Abattoir,

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0069 en date du 24 janvier 2019 qui oblige la rédaction d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire de l'autorisation pour définir les responsabilités de chaque partie dans la gestion des ouvrages,

Le débit à attribuer au Moulin de l'Abricot n'est pas encore défini, certaines valeurs restent donc indicatives et peuvent faire l'objet d'ajustement, notamment la valeur de 7,8 m³/s figurant au paragraphe 4-4,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la présente convention et tout acte y afférent.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

La production correspond à 400 foyers, c'est bien ça ?

Madame Gaucher

Oui c'est une moyenne, mais ce n'est pas 400 foyers spécifiques, c'est une équivalence.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

1 contre : Mme GRISON.

4 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/183 – DIRECTION GÉNÉRALE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY

Rapporteur : Franck MICHOUX

Cet article a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Cette disposition entre en vigueur dès 2022, les communes et les EPCI doivent délibérer avant le 31 décembre 2022, sur délibération concordante pour fixer les conditions de reversement,

Un amendement a été voté à loi de finances rectificative 2022 qui se traduit au 16° du I de l'article 1379 du code général des impôts, par le mot : « reverse » est remplacé par les mots « peut reverser »,

Après accord avec la Communauté de communes Vierzon – Sologne - Berry,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe suivant : la taxe d'aménagement sera perçue en totalité par la Commune de Vierzon à compter de 2022.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/184 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MADAME METRO ET MONSIEUR CARLOS DES PARCELLES AE 281 ET 297 (LOT N°8 – 6 ALLÉE CAMILLE BLANC)

Rapporteur : Franck MICHOUX

La commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la Commune,

Par courrier reçu en mairie le 5 octobre 2022, Madame METRO et Monsieur CARLOS ont réservé le lot n° 8 (parcelles AE 281 et 297 – 6 allée Camille Blanc) pour 597 m², soit 11 940€ HT,

Avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

La Commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame METRO et Monsieur CARLOS du lot n° 8, correspondant aux parcelles cadastrées AE 281 et 297, 6 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier, de contenance 597 m², pour 11 940 € HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/185 – FONCIER –CESSION AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON DE LA PARCELLE CADASTRÉE DN 557P – AVENUE DU 14 JUILLET À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le Centre Hospitalier de Vierzon a pour projet de reconstruire l'EHPAD de la Noue, à proximité immédiate de l'actuel établissement,

Le Centre Hospitalier a sollicité de la Commune la cession d'une emprise d'environ 9 580 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée section DN numéro 557 (sise avenue du 14 juillet), pour la réalisation de ce projet,

Cette parcelle communale est située en zone Uda du plan local d'urbanisme, zone à dominante pavillonnaire desservie par tous les équipements,

Le Centre Hospitalier de Vierzon et la Commune ont convenu de cette cession au prix de 386 000 € net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine, sous réserve de l'obtention par le Centre hospitalier de crédits, de la part de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, nécessaires à cette opération,

L'accès à la portion de la parcelle DN 557 qui reste appartenir à la commune se fait actuellement, pour partie via la portion de DN 557 vendue au Centre Hospitalier, et pour partie via la parcelle DN 409, propriété du Centre hospitalier, une servitude de passage sera établie dans l'acte de vente afin de garantir un accès direct au domaine public, sur l'avenue du 14 juillet, au bénéfice de la commune de Vierzon, selon l'emprise matérialisée en rouge sur le plan joint à la présente délibération, ou toute autre emprise équivalente si cela s'avérait nécessaire eu égard à l'implantation des bâtiments à construire ; cette servitude consistera en un droit de passage, piétons et tout véhicule, en tout temps et heure ; elle sera constituée sans contrepartie, ni indemnité de la part de la commune,

Un document de division sera établi par un géomètre, aux frais de l'acquéreur, afin de délimiter précisément l'emprise à céder,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder au Centre Hospitalier de Vierzon une emprise d'environ 9 580 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée section DN numéro 557, sise avenue du 14 juillet, moyennant le prix net vendeur de 386 000 €, sous réserve de l'obtention par le Centre hospitalier de crédits de l'ARS Centre Val de Loire,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

1 contre : Mme GRISON.

4 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/186 – FONCIER – CESSION À LA SA D'HLM FRANCE LOIRE DES PARCELLES CADASTRÉES DN 561 ET 562 – AVENUE DU 14 JUILLET À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La SA d'HLM France Loire développe actuellement un projet d'immobilier collectif comportant de 26 logements intergénérationnels à destination de familles et de jeunes actifs,

La SA d'HLM France Loire a sollicité de la Commune la cession des parcelles communales cadastrées section DN numéros 561 et 562 (sises avenue du 14 juillet), pour la réalisation de ce projet,

Ces parcelles communales sont situées en zone Uda du plan local d'urbanisme, zone à dominante pavillonnaire desservie par tous les équipements,

La SA d'HLM France Loire et la Commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 109 000 € net vendeur,

Celle-ci fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

- l'absence de travaux complémentaires liés au sol (fondations spéciales, présence d'eau,...), à la pollution des sols ou à des prescriptions archéologiques,
- l'obtention des financements nécessaires de la part de l'État, de la Région ou du Département.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La Commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SA d'HLM France Loire les parcelles communales cadastrées section DN numéros 561 et 562 (pour une surface totale de 2 428 m²), sises avenue du 14 juillet, moyennant le prix net vendeur de 109 000€, conforme à l'avis de France Domaine, sous réserve des conditions suspensives stipulées ci-avant,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

4 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix contre : Mme GRISON.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/187 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT " LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS EN SANTÉ "

Rapporteur : Maryvonne ROUX

L'Agence Régionale de Santé a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2021 afin de soutenir les projets visant à réduire les inégalités en santé,

La Ville de Vierzon a déposé un projet " repérage de la vulnérabilité, prévention et accompagnement vers le soin " ayant pour objet de pouvoir prévenir au mieux la vulnérabilité en la repérant et en menant des actions de prévention pour lutter contre et accompagner les personnes repérées vers le soin,

La Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la formation, les actions de prévention et la communication,

Par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de l'ARS. Elle a déjà perçu un financement au titre de 2021 pour un montant de 43 099 €. Elle devrait percevoir également 40 000 € au titre de l'année 2022, sachant qu'un financement a également été demandé pour 2023, puisque le projet s'entend sur 3 ans,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de l'ARS d'un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2022 pour soutenir l'opération sus-visée,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget CV – sous fonction 523 – article 7478.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/189 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE DÉMATÉRIALISÉE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant l'évolution des usages et notamment la demande croissante des spectateurs de pouvoir réserver et acheter leurs billets en ligne pour accéder aux spectacles proposés par le théâtre Mac-Nab,

Cette billetterie dématérialisée restera complémentaire de la billetterie physique proposée au sein du théâtre, indispensable à l'accueil de tous les publics et pour la promotion des spectacles,

Le développement possible de ce service via l'espace dédié par l'éditeur de logiciel de billetterie dont le lien se situera sur le site de la Ville de Vierzon,

La convention ci-annexée comme un préalable nécessaire au développement de ce service avec la Direction Générale des Finances Publiques afin d'organiser la régie de recettes du Théâtre Mac-Nab,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention ci-annexée « d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ».

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/190 – CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture des années cinquante à nos jours,

Depuis le mois de septembre le FRAC organise une Biennale d'art et d'architecture à Vierzon, que les œuvres, conçues et imaginées, exclusivement par des artistes femmes, sont installées dans l'espace public mais aussi dans le B3,

Le FRAC par le biais de ses médiateurs et agents, rencontre les citoyens et les partenaires culturels du territoire au cours de nombreux événements culturels proposés et intervient dans établissements et auprès de nombreuses classes,

Le Département du Cher a versé à la Ville une subvention de 10 000 € pour l'organisation de la Biennale,

Une convention de partenariat avait été établie entre la Ville de Vierzon et le Fonds régional d'art contemporain dans laquelle la Ville s'engageait à aider le FRAC dans ce projet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention au FRAC d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat,
- d'imputer la dépense au budget Ville 2022 fonction / sous-fonction 30 article 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Une fois la biennale du FRAC terminée, pourras-t'on avoir un bilan, du nombre de visiteurs, des retombées pour la ville ?

Madame Chauvet

Evidemment il y aura un bilan chiffré sur la fréquentation.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/191 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'association Festival du film de demain (FDD), porté notamment par le réalisateur Louis-Julien Petit, qui a pour objet de proposer un festival annuel de cinéma engagé et dont les statuts ont été déposés en juin 2021,

La première édition de ce festival a remporté un grand succès auprès du public mais aussi des professionnels du cinéma et que l'événement a bénéficié d'une large visibilité,

La volonté de cette association de reconduire ce festival de cinéma à Vierzon en juin 2023 toujours en partenariat avec le ciné Lumière et de proposer trois jours de compétition avec une sélection d'œuvres décloisonnées (films avec ou sans distributeurs, films destinés aux plateformes ou encore à la télévision) ainsi que des rendez-vous pour la nouvelle génération (concours de court métrage pour les 16-25 ans),

Ce rendez-vous culturel fort qui permet aux cinéastes engagés de se révéler et d'échanger avec le public, de faire avancer le débat, de créer un lieu de transmission, de combat et d'avenir,

Pour permettre à l'association de continuer à mener à bien ce projet, la Ville envisage d'accorder une subvention de 75 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de ce festival à Vierzon,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention 25 000 € à l'association Festival du film de demain, le solde sera versé en 2023,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et l'association Festival du film de demain,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget annexe du théâtre Mac-Nab 2022/2023 nature 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES.

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

2 abstentions : Mme CHANGEUX, Mme GRISON.

2 voix contre : M. GODARD, M. LATESSA.

1 voix contre par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/192 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA GALERIE CAPAZZA POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AUTOUR DE MARC PETIT

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'Espace Rollinat accueille depuis son ouverture en mars 2020 des expositions de renom permettant l'accès de tous à la culture au coeur du centre-ville,

Marc PETIT, sculpteur artiste permanent de la galerie Capazza depuis 2014 est aujourd'hui considéré comme l'un des plus grands sculpteurs d'art contemporain français vivant,

L'artiste participera à des actions de médiation auprès du public et des scolaires, et que l'exposition sera visible par le grand public, en entrée libre à l'Espace Maurice Rollinat, du mercredi 15 mars 2023 au dimanche 25 juin 2023,

La convention de partenariat établie entre la Ville de Vierzon et la galerie Capazza fixant les modalités de participation de chacun des partenaires,

La Ville versera à la galerie Capazza la somme de 4 200 € TTC, sur présentation d'une facture et dont 50% seront versés à la signature de la convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et la galerie Capazza,
- d'autoriser la Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes afférents,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 4 200 € au titre de cette convention dont 50% seront versés sur présentation d'une facture à la signature de la convention et le solde à l'issue de l'exposition,
- d'imputer la dépense au budget Ville 2022 et 2023 fonction /sous-fonction 322 article 6135.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Les engagements de la ville sont assez importants, au-delà des 4 200 euros, on paye aussi pour l'assurance, le personnel qui va s'occuper de la salle.

Madame Chauvet

Le personnel fait parti de la municipalité qui travaille à Micro-Folie et accueille le public autour de chacune des expositions.

Monsieur Bernagout

Dans ce contexte de crise économique et sociale, il faut que l'on soit en mesure d'offrir de la culture ou du sport aux habitants. On a fait le choix de continuer à insuffler de la vie dans cette ville.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/193 – CULTURE – CONVENTION AUX FINS DE MAINTIEN DE CERTAINES OEUVRES DE LA BIENNALE À VIERZON

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire, depuis sa création en 1991, a constitué une collection très riche et reconnue internationalement consacrée à l'art contemporain et à l'architecture des années cinquante à nos jours,

Depuis le mois de septembre le Frac organise une Biennale d'art et d'architecture à Vierzon, que les œuvres, conçues et imaginées, exclusivement par des artistes femmes, sont installées dans l'espace public mais aussi dans le B3,

Les œuvres exposées sont toutes inédites et ont toutes été spécialement créées et réalisées pour cette Biennale à Vierzon,

D'un commun accord entre certaines artistes, la Ville de Vierzon et le FRAC, la Ville a décidé de conserver sur son territoire certaines de ces œuvres qui « parlent » de Vierzon, de son Histoire et de son patrimoine et leur répondent spécifiquement,

À cette fin, et pour définir l'ensemble des modalités de transport des œuvres qui resteront à Vierzon (ces œuvres ne pouvant pas demeurer sur leur lieu d'exposition) et les modalités de conservation (assurance notamment), une convention a été établie conjointement par le Frac et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la présente convention et tout acte ultérieur y afférent.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/194 – CULTURE – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE " VIERZON FÊTE NOËL " - ÉTABLISSEMENT DE TARIFS POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS À DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La Ville souhaite accroître l'attractivité de ses festivités de fin d'année par la venue de commerçants non sédentaires, il est proposé d'établir des tarifs de location d'emplacements au cours de cet événement.

- Forfait à la journée (les week-ends) :
 - Emplacement de barnum classique 3x3m : 40 € TTC
 - Emplacement de barnum 4x4 : 50 € TTC
- Forfait à la journée (en semaine) :
 - Emplacement de barnum classique 3x3m : 30 € TTC
 - Emplacement de barnum 4x4 : 40 € TTC

Les commerçants non sédentaires s'engagent à venir avec leur propre matériel (barnum, tables ...) en bon état et à le décorer aux couleurs de Noël,

Les activités et produits retenus pour l'attribution de ces emplacements devront être exclusivement liés aux festivités de fin d'année, avec notamment la vente de produits locaux et artisanaux, faits mains ou faits maison. Cette appréciation sera laissée au responsable du service organisateur de l'événement en lien avec l'élu délégué pour le choix des attributions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place de tarifs location d'emplacement pour commerçants non sédentaires sur les festivités de Noël.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Est il prévu de rendre le centre-ville piétonnier, au moins les week-end, pour rendre l'ensemble plus vivant ? Les tarifs sont ils différents pour les exposants qui ne résident pas dans la Communauté de Communes ?

Madame Chauvet

Oui, l'avenue de la République le sera les dimanche.

Madame Gaucher

Il n'y a aucune différence de tarif.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/195 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations suivantes :
 - de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - 3 000 € au comité des fêtes de Vierzon,
 - 3 000 € au Noël Inter-Comités d'entreprises,
 - 3 000 € à Artisans du Monde,
 - 2 000 € au Secours Populaire Français,
 - 1 000 € aux moustaches du Berry,
 - 960 € à AFADO 18,
 - 800 € à la Palette du Monde,
 - 500 € à la Chorale Municipale Marcel BALICHON ,
 - 150 € à Encouragement du dévouement et du bénévolat - Section de Vierzon.
 - Suite à la délibération prise au Conseil municipal du 6 octobre 2022, relative à l'attribution d'une subvention de 1 300,00 € au Foyer Sainte Marcelle, et en raison de la fin d'activité de cette association la subvention est réajustée. Elle est désormais de 657,81 €
 - d'imputer les dépenses d'un montant total de 14 410,00 € sur les crédits ouverts au budget 2022 article 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

2 ne participent pas au vote : Mme RENARD, M. DUPIN.

DEL22/196 – AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUES DE RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉS PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Toufik DRIF

L'article L212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une Commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la Commune d'accueil le demande,

Ces participations fixées par les Collectivités territoriales concernées diffèrent d'une Commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque Collectivité,

Pour l'année scolaire 2021/2022, un enfant de Vierzon a été scolarisé sur la Commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour cet élève s'élève à 242,17 €

Le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour cet élève résidant sur son territoire et scolarisé sur la Commune de Bourges,

Il est proposé au Conseil municipal :

- fixer à 242,17 € la participation de la Commune de Vierzon aux frais de scolarisation de un enfant scolarisé sur la Commune de Bourges,
- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/197 – AFFAIRES SCOLAIRES – CAMP 11-15 ANS – SÉJOUR FÉVRIER 2023 - TARIFICATION

Rapporteur : Toufik DRIF

Le pôle Collégiens, du service Petite Enfance, Enfance, Éducation organise des séjours à destination des 11-15 ans,

Le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles au prochain camp « neige » organisé à l'occasion des vacances de février 2023 par le service Petite Enfance – Enfance – Éducation,

SÉJOUR DE VACANCES JEUNES À LA NEIGE DU 9 au 11 FÉVRIER 2023 :

Public : 15 jeunes de 11 à 15 ans

Hébergement : Centre de vacances en pension complète – Auvergne (en cours de finalisation)

Activités : ski alpin, la location du matériel « ski alpin » avec casques, les forfaits remontées mécaniques, l'assurance sur les pistes, diverses activités de pleine nature et sports d'hiver.

Tarification :

Camp Hiver AUVERGNE	
ANNÉES	2023
AGES	11/15 ans
Nbre jours	3
Nbre nuits	2
DATES	9 au 11 février 2022
Nbre participants	15 jeunes
Nbre animateurs	3
TARIFS	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises	
mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF MAXI 19,00 €	57,00 €
FATL CAF MINI 17,00 €	66,00 €
0,00 à 210,99	78,00 €
211,00 à 270,99	82,00 €
271,00 à 350,99	85,00 €
351,00 à 401,99	89,00 €
402,00 à 570,99	92,00 €
571,00 à 620,99	95,00 €
621,00 à 820,99	98,00 €
821,00 à 920,99	106,00 €
921,00 à 970,99	115,00 €
> à 971,00	123,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Extérieur	237,00 €

Modalités de règlement :

Pour le camp organisé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour le camp, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAMP

Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours du camp, celui-ci sera facturée au prorata du nombre de jours de présence.

- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du mini-camp proposé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, durant le séjour de Février 2023 en direction des 11-15 ans , ci-dessus détaillés,
- d'autoriser le maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/198 – JEUNESSE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

Rapporteur : Toufik DRIF

L'accompagnement et les différents soutiens financiers de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans la mise en œuvre des politiques Enfance et Jeunesse conduites par les collectivités territoriales sur leur territoire,

Les nouvelles orientations fixées par la CNAF, actant la disparition progressive des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et promulguant une nouvelle forme de contractualisation par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui à terme, permettra de renforcer les partenariats sur différents champs d'intervention en direction des Familles : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès au droit,

La convention territoriale globale concerne la Communauté de communes Vierzon - Sologne - Berry ainsi que les communes de Vierzon, Massay et Vignoux sur Barangeon, le Conseil départemental et la Caf du Cher, pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

La délibération n°DEL21/171 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021, actant l'engagement des différentes parties dans cette démarche diagnostique et d'élaboration d'un schéma de développement traduisant les contours d'une politique d'action sociale « famille » de territoire en fonction de leurs compétences au regard des enjeux suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire d'un point de vue économique, résidentiel (offre de service petite enfance, jeunesse et famille) et social,
- Résorber les différentes formes de précarité : sanitaire, non accès aux droits, liée au logement, problèmes de mobilité...,
- Développer des solidarités intergénérationnelles et de proximité,
- Développer un numérique inclusif.

La démarche diagnostique et l'élaboration du schéma de développement ont été conduites entre septembre 2021 et novembre 2022 et se sont construites autour du croisement de données chiffrées, d'analyses et de mises en perspectives par une large concertation (questionnaires, rencontres collectives et individuelles avec des habitants/usagers, des acteurs locaux, partenaires et professionnels, et élus),

La convention CTG retrace ces données analysées, définit les axes de développement visés et les actions à conduire d'ici fin 2026, ainsi que les modalités de gouvernance comme suit :

Les ambitions visées et le schéma de développement:

	En 2026...	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3
Ambition 1 :	Que les habitants aient accès aux services liés à leurs droits (sociaux, habitat et numérique).	Avoir une meilleure connaissance de ce qui existe sur tout le territoire	Faciliter l'accès aux différents services	Améliorer l'accès au logement sur tout le territoire
Ambition 2 :	Que les familles et les jeunes puissent identifier, utiliser et être accompagnés vers les offres de services de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité du territoire.	Faciliter l'accueil et l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants de - 6 ans	Renforcer l'accès aux services et structures de l'enfance et de la parentalité	Définir une politique jeunesse pour les 11/17ans (ou 11/25 ans)
Ambition 3 :	Que les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire	Favoriser le lien social	Communiquer avec les habitants	

Les Bonus territoire CTG:

Adossés à la CTG, des « bonus territoires » sont accordés aux signataires par le biais des convention d'objectifs et de financement,

Ils sont des aides financières complémentaires aux prestations de services habituellement versés aux structures en matière de petite enfance, enfance, jeunesse. Issues des financements initialement accordés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ces subventions visent à favoriser la pérennité de l'offre existante et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements,

À titre indicatif, pour la Ville de Vierzon, des bonus territoires seront accordés pour :

- les EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) : crèche multi-accueils, Relais petite enfance,
- les ALSH : accueils périscolaires et extrascolaires,
- des postes de coordination et de coopération territorial.

La gouvernance :

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place 3 niveaux d'implication :

- un comité de pilotage animé par la communauté de commune, composé notamment de trois élus représentant la Ville de Vierzon : chargé de valider la réalisation des objectifs, de l'évaluation, renforcer la coordination des partenaires et la complémentarité des actions et des acteurs,
- un comité technique composés de professionnels : chargé du suivi de la réalisation et de la conduite de l'évaluation, de la préparation du comité de pilotage,
- des groupes actions : chargés de mettre en œuvre les actions prévues et de rendre compte au comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager la participation de la Ville de Vierzon dans la mise en œuvre du schéma de coopération issue de cette Convention Territoriale Globale (CTG) pour les domaines où la Commune est compétente,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la Convention Territoriale Globale et à en suivre son exécution, ainsi que tous actes afférents.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à

Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/199 – JEUNESSE – BONUS TERRITOIRE CTG – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSÉES ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU CHER AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022 - 2026

Rapporteur : Toufik DRIF

La convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caf du Cher, la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ainsi que les communes de Vierzon, Massay et Vignoux-sur-Barangeon, le Conseil départementale, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

La fin des financements initialement accordés au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), traduit dans une convention d'objectifs et de financement (et avenants) passée entre la Ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry et la Caf du Cher, visant à soutenir le développement de l'accueil en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans sur tout le territoire concerné durant la période 2017 à 2022,

La convention d'objectifs et de financement signée entre la Ville de Vierzon et la Caf du Cher, portant sur le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), pour la période 2019 à 2022, arrivant à échéance,

La mise en œuvre d'une CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financements complémentaires aux prestations de services ordinaires, intitulées « Bonus territoire CTG »,

Il convient de conclure de nouveaux avenants aux conventions d'objectifs et de financement permettant de bénéficier de ces bonus territoire CTG, pour les prestations suivantes :

- fonctionnement de la crèche multi-accueils : 55 places financées à hauteur d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 700 €/place. Le montant annuel à percevoir est plafonné à 93 500 € (à titre indicatif : le montant initial de la subvention CEJ était de 8 356,90 € pour 5 places financées),

- fonctionnement du RPE : financement de 1,2 postes (ETP) de coordination et d'animation à hauteur de 1 000 €/poste soit un montant annuel plafonné à 1 200 € (à titre indicatif : aucun financement CEJ antérieur),

- fonctionnement ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) – accueils périscolaires et extrascolaires : en périscolaire, 93 623 heures financées annuellement pour un montant annuel plafonné à 14 043,45 € et en extrascolaire, 86 600 heures financées annuellement pour un montant annuel plafonné à 36 367 € (à titre indicatif : aucun financement CEJ antérieur),

- financement de postes de coordination petite enfance, enfance, jeunesse pour un montant annuel plafonné à hauteur de 8 356,90 € (à titre indicatif : identique aux financements CEJ antérieur) et/ou de coopération territoriale CTG à hauteur de 24 000 €/ an par poste ETP (nouveau dans le cadre de la CTG).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités permettant de bénéficier des « bonus territoire CTG » durant toute la durée de la convention CTG,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les différentes conventions d'objectifs et de financement et avenants correspondant aux prestations sus-visées, et tous actes afférents,
- d'imputer les recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/200 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1 – Création des postes saisonniers pour les vacances d'hiver et de printemps 2023 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

1-1 Séjour hiver du 13 au 24 février 2023 : Service Petite enfance – Enfance – Éducation

1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet (7h par jour), 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (4h par jour), 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet (7h par jour), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert, du Centre élémentaire Jean Pauvrehomme et la gestion des effectifs pour la période du 11 au 27 février 2023.

5 postes d'adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
-------	-------	-----------	--------------------

Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du responsable et des animateurs, il sera ajouté :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour le responsable de groupe
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour les animateurs.

Des forfaits accueils : Pour les adjoints d'animation en charge de l'accueil des enfants avant le centre de loisirs, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier.

1-2 Séjour de printemps du 17 au 28 avril 2023 : Service Petite enfance – Enfance – Éducation

1 poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet (7h par jour), 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (4h par jour), 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet (7h par jour), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert, du Centre élémentaire Jean Pauvrehomme et la gestion des effectifs pour la période du 17 au 28 avril 2023.

5 postes d'adjoint d'animation (animateur journée) rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8H15 et la termine au plus tard à 18H00. Cela équivaut à une moyenne de 8H15 par jour.

À cela, viennent s'ajouter :

Des forfaits réunions :

Pour les réunions du responsable et des animateurs, il sera ajouté :

- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour le responsable de groupe
- 1,5/7^{ème} du forfait journalier par semaine pour les animateurs.

Des forfaits accueils : Pour les adjoints d'animation en charge de l'accueil des enfants avant le centre de loisirs, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier.

2 – Création d'un emploi permanent à temps non complet pour le conservatoire de musique :

Les besoins permanent du conservatoire de musique,

À compter du 1^{er} janvier 2023, création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 3h30min par semaine soit 3,5/20^{ème},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

L'agent devra justifier d'un diplôme d'état d'Accordéon diatonique, département musiques traditionnelles Centre France, et d'une expérience professionnelle dans un conservatoire de musique,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, compte tenu de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

À cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération du 18 décembre 2013,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

3 – Création d'un nouveau poste d'apprenti

Une nouvelle demande d'apprentissage d'une personne en reconversion professionnelle qui souhaite se former au métier de couvreur-zingueur,

Il est proposé la création d'un nouveau poste d'apprenti comme suit :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES ET FONCTION	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Régie Bâtiments – Logistique	1 Poste – Couvreur-Zingueur	Titre Professionnel	7 mois

4 – Suppression des postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 22 septembre 2022

Postes supprimés	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">- 2 Adjoint administratifs territoriaux- 5 Adjoint administratifs territoriaux principaux de 2ème classe (temps complet)- 2 Adjoint techniques territoriaux principaux de 1ère classe (temps complet)- 7 Agents de maîtrise territoriaux (temps complet)- 4 Adjoint d'animation territoriaux principaux de 2ème classe (temps complet)- 1 Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe (temps complet)- 1 Professeur territorial d'enseignement artistique classe normale (9/16 ème)- 1 Attaché territorial de conservation du patrimoine (temps complet)- 1 Auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe (temps complet)- 1 Puéricultrice territoriale de classe supérieure (temps complet)	

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer et supprimer les postes comme défini ci-dessus,
- d'autorise la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/201 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE POUR LE COMPTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Solange MION

La mise à disposition de personnel pour le Programme de Réussite Éducative à compter du 1er janvier 2023,

L'approbation de la convention passée entre la Ville et la Caisse des Écoles,

Au Code général de la fonction publique et au décret 2008-580 en date du 18 juin 2008, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

La mise à disposition n'est possible que s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire,

La Ville de Vierzon met à disposition de la Caisse des Ecoles avec l'accord de celui-ci, deux agents territoriaux,

En effet, la Commune par délibération en date du 20 octobre 2005, ayant désigné la Caisse des Écoles comme structure juridique du Programme de Réussite Éducative, des agents territoriaux sont mis à disposition afin d'assurer le suivi et l'accompagnement d'enfants et de jeunes repérés en difficultés scolaires ou sociales ; l'accompagnement de leur famille dans leur fonction parentale, des interventions en temps scolaires ou extra-scolaires au sein des locaux scolaires ou à domicile,

Ces missions correspondent à un emploi à 2/3 temps pour un rédacteur principal de 1ère classe, et un emploi à temps complet pour un animateur,

L'évolution des missions de ces agents et du temps de travail consacré au Programme de Réussite Éducative, il y a lieu de revoir les conditions de mises à disposition des agents concernés et les conventions liées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition de la Caisse des Écoles, à compter du 1^{er} janvier 2023 un animateur et un rédacteur principal de 1ère classe, titulaires, qui resteront à la charge financière complète de la Ville, pour assurer les missions de suivi des jeunes de 14 à 18 ans en décrochage scolaire, et les missions d'administration et de gestion financière, sur le Programme de Réussite Éducative,
- s'approuver les conventions ci-annexées de mise à disposition de la Caisse des Écoles des deux agents territoriaux, passées entre la Ville et cet établissement public, pour une durée de 3 ans, renouvelable, sous réserve de la prolongation du Programme de Réussite Éducative,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'intégrer comptablement, à compter du 1^{er} janvier 2023, les opérations correspondantes.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/202 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION SPORTIVE " VIERZON FOOTBALL CLUB "

Rapporteur : Wendelon KIM

Par délibération n°DEL22/126 en date du 03 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la ville de Vierzon et l'association sportive Vierzon Football Club,

Cette convention prévoit dans son article 2-1, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. À ce titre l'association sportive a bénéficié au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 140 000 euros,

Dans le cadre de l'évolution du club « VFC » en Nationale 2, la Ville attribuera une subvention de 30 000 euros,

Il y a lieu d'établir un avenant à la convention passée le 03 février 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, passé entre la Ville et l'association sportive « Vierzon Football Club »,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 à la convention établie entre la Ville et ladite association,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association sportive d'un montant de 30 000 euros,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, fonction 40, article 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÉVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 abstentions : Mme CHANGEUX, M. GODARD.

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/203 – DIRECTION GÉNÉRALE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ADOPTION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION SUITE AUX RÉUNIONS DES 28 JUIN ET 13 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : François DUMON

Suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, deux réunions de la CLETC se sont tenues les 28 juin et 13 septembre 2022 qui ont donné lieu au rapport ci-joint. Ce rapport n'a aucune incidence sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Vierzon étant donné que les transferts de compétence de la Ville vers l'EPCI n'ont pas évolué,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées suite aux réunions des 28 juin et 13 septembre 2022.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION,

Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : M. BERNARD, M. KALKIN.

DEL22/204 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain de la commune de Vierzon a été renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Le Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 a approuvé le choix de la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) filiale de la RATP Dev comme délégataire de la nouvelle DSP,

Pour répondre aux observations et aux attentes des usagers formulées lors de la présentation puis à la mise en service du nouveau réseau, des modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal en date du 23 juin 2016,

Le nouveau réseau est désormais structuré en 6 lignes régulières et d'un transport à la demande, Considérant que l'une d'entre elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les horaires sont variables en fonction des périodes (hiver, petites vacances scolaire, été et les samedis),

À l'exclusion de la ligne 6, plus spécifiquement dédiée aux scolaires, toutes les lignes desservent le centre-ville par un passage au Forum mais il n'y a plus de correspondances simultanées comme par le passé,

En 2017, suite à l'étude de mobilité menée en 2016, la Commune a adapté l'offre de transport par un avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal en date du 29 juin 2017 incluant un remplacement des indices de révision, une modification de l'article 6 de la convention concernant le rendu de monnaie et la mise à disposition par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) de 6 vélos électriques,

En 2018, un avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2018 a pris en compte la gestion commerciale auprès du public de six vélos électriques par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV), la location de deux emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property, le changement d'indices de la formule de révision suite à leur suppression de la base de données de l'INSEE et la mise en place de l'application PYSAE,

L'épidémie de Covid 19 a eu des répercussions sur l'année 2021 avec notamment la mise en place d'un couvre feu à 18h à compter du 11 janvier 2021. Le réseau a été maintenu à la normale dans

un premier temps, puis des horaires spécifiques couvre - feu ont été mis en place à compter du 18 janvier 2021, supprimant les dernières courses du soir. Ces modifications de desserte ont été maintenues jusqu'au 20 mars 2021. L'activité normale a repris à compter du 23 mars 2021,

Les établissements scolaires ont été fermés du 05 avril au 25 avril 2021, le réseau est passé en horaires petites vacances scolaires du 05 au 30 avril 2021 puis est revenu en horaires scolaires à compter du 03 Mai 2021,

Le délégataire a connu un long mouvement social, 174 journées de grève du 15 mai au 24 novembre 2021,

Le délégataire, qui n'avait accordé par décision unilatérale que 0,2 % d'augmentation de la valeur du point a ensuite accepté suite à un accord de fin de conflit une augmentation supplémentaire de 1 % avec effet rétroactif au 01 janvier 2021, portant la valeur du point à 9,6142,

Les chiffres bruts font apparaître une baisse de fréquentation de 10,07% année, expliquée par les incidences directes de la pandémie, mais aussi par un long mouvement social,

Il en découle une perte de 46 848 voyages,

Avec le nouveau contrat, les recettes perçues sur les titres de transport sont totalement reversées à la Commune de Vierzon, avec un système de régie de recettes,

Par ce contrat, un engagement de recettes est pris chaque année par la STUV et que l'engagement pour 2021 s'élevait à 293 742,04 € H.T., le chiffre réalisé s'élève à 202 416,05 H.T., soit une perte de 91 325,99 € H.T. au titre de l'exercice,

Considérant que par ailleurs, un contrat de régie publicitaire a été signé avec la société JFK publicité qui s'est engagée sur une redevance annuelle minimale obligatoire d'un montant de 5 500 € H.T.,

La consolidation annuelle des données concernant les arrêts Transport à la demande (TAD) (64 arrêts spécifiques CréaVib' sur le territoire de la Ville de Vierzon) laisse apparaître une baisse des voyages, le TAD étant le premier service impacté par la mise en place du plan adapté lié à l'épidémie de COVID, mais surtout par un long mouvement social,

La mise en place avec l'application Pysae permet aux voyageurs d'être informés en temps réel de l'arrivée de leur véhicule ainsi que des horaires assurés à leur arrêt favori, le maintien du plus haut niveau de desserte possible, en fonction des contraintes sanitaires et du personnel disponible mais également du plus haut niveau d'information auprès de la clientèle a été un objectif majeur du prestataire,

Conformément au cahier des charges, des contrôles sur le réseau ont été mis en place avec 9 618 passagers contrôlés en 2021, faisant apparaître un taux d'irrégularité de 0,05 %,

Tous les véhicules étant équipés d'une rampe d'accès PMR. Conformément au cahier des charges, un minibus devait entrer sur parc fin 2020 mais son arrivée a été reportée au premier trimestre 2021 (entrée du véhicule 509 le 11 février 2021). Les prochains investissements concernant les véhicules auront lieu fin 2021 avec le renouvellement d'un minibus d'occasion, conformément au cahier des charges remis à l'autorité organisatrice. Ce minibus devrait arriver en 2022,

Le Vib' se conforme aux préconisations du schéma directeur d'accessibilité de la Commune de Vierzon, notamment en ce qui concerne le site internet ou le renouvellement des véhicules ainsi

que pour le TAD offrant la possibilité de prise en charge et de dépose des personnes à mobilité réduite à leur adresse,

Les vélos à assistance électrique mis à disposition des vierzonnais en 2018 sont maintenant régulièrement loués,

Le compte d'exploitation 2021 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 1 977 632,10 € et le total des produits est de : 2 004 224,63 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : 26 510,61 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activité 2021 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Il faudrait vraiment créer, dans la mesure du possible, un cahier des charges. Il faut trouver une solution à ces problèmes de bus à moitié vide, en influant sur les lignes ou les horaires.

Madame La Maire

La délégation de service public se termine fin 2023, on ne peut pas changer avant cette échéance. Mais il y aura une vraie réflexion sur ce sujet.

Monsieur Dumon

Les grandes métropoles bénéficient d'aides de l'état et de l'Europe pour aménager leurs transports urbains, mais les villes moyennes n'ont aucune de ces aides . Vierzon est une ville très étendue, ce qui pose de vrais problèmes de mobilité. Pour faire des transports correctes, il faut des moyens !

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. JACQUET, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET,

5 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mr KIM), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 abstentions : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 abstention par mandat : *M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *M. BERNARD, M. KALKIN.*

FIN DE SÉANCE 21H00